



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 JUILLET 2026 à 20 h 00

N°06/2026

La séance, ordinaire, a été ouverte à 20 h 00 et close à 20 h 30

Etaient présents

Mr CARBONNAUX Alexandre Président
Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde, Mr FERRACHAT Sébastien, Mme CHEVALIER Céline,
Mme LEGRAND Nicette, Mme DOS SANTOS Stéphanie

Etait absent excusé:

Mme HOLLINGER Jacqueline n'a pas donné de pouvoir
Mr ROUDEAU-COOPER Laurent a donné pouvoir à Mr FERRACHAT Sébastien

Etaient absents :

Mr DE WILDE Pierre, Mr LASSEGUE Yves

Mme LEGRAND Nicette a été élue secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel nominal, Mr CARBONNAUX Alexandre, Président a constaté que le quorum était atteint.

Le procès-verbal de la réunion du lundi 8 juin 2026 a été lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SEANCE ORDINAIRE

- 1 – NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2027
- 2 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE 2027
- 3 – APPORT DE PRECISION SUR LES ARTICLES 13, 14, 15 et 16 DE LA DELIBERATION N°06032026 « DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL »
- 4 – MODIFICATION STATUTAIRE DU SICTEUB CONCERNANT LES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

Questions diverses

NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2027

Monsieur DE WILDE Pierre et Mr LASSEGUE Yves étant arrivés en retard, n'ont pas pris part à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune

Considérant que la commune de Jagny-sous-Bois figure dans la liste des communes devant être recensée en 2027,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur, afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027,

ACCEPTE la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 21 janvier au 20 février 2027,

NOMME Madame ENRIQUE Lana, domiciliée à MARLY-LA-VILLE (Val d'Oise) en tant qu'agent recenseur de la commune de Jagny-sous-Bois.

FIXE la rémunération de l'agent recenseur à 500 € (cinq cent Euros) nette de charges sociales. Les charges sociales seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027 à l'article 6418.

Ont voté :
Pour 7
Contre 0
Abstention 0

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE 2027

Monsieur DE WILDE Pierre et Mr LASSEGUE Yves étant arrivés en retard, n'ont pas pris part à cette délibération.

INFORME qu'un nouveau recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

Afin de procéder à l'envoi des données collectées par l'agent recenseur, à l'INSEE, il convient de nommer un coordonnateur communal, chargé de transmettre ces informations par voie dématérialisée.

Madame HOLGADO Geneviève, secrétaire de mairie de la commune de Jagny-sous-Bois, est proposée pour exercer cette fonction durant ses heures de présence en mairie. Aucune rémunération supplémentaire ne lui sera versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** la nomination de Mme HOLGADO Geneviève en tant que coordonnateur communal pour la durée du recensement de la population.

Ont voté :
Pour 7
Contre 0
Abstention 0

APPORT DE PRECISION SUR LES ARTICLES 13,14,15 ET 16 DE LA DELIBERATION N°06032026 « DELIBERATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL »

INFORME qu'un courrier reçu de la Préfecture du Val d'Oise, demande des précisions sur les articles 13, 14,15 et 16, de la délibération n° 06.03.2026, délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Article 13 : « De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme »
Précision : Le PLU

Article 14 : « D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de délégué l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues de l'article L211-2 ou au 1^{ER} alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixé par le conseil municipal. »

Précision : Valable sur tout le territoire de la commune jusqu' à hauteur de 50 000.00 Euros

Article 15 : « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; l'attribution de subventions »

Précision : Quel que soit le projet ou le montant

Article 16 : « De procéder, dans, dans les limites fixées, par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Précision : De procéder à la réception, à l'enregistrement et à l'envoi, au service urbanisme de la communauté de commune, des demandes d'autorisation d'urbanisme, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de nouvelle propriété et les biens municipaux.

Ont voté :
Pour 9
Contre 0
Abstention 0

MODIFICATION STATUTAIRE DU SICTEUB CONCERNANT LES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

DONNE lecture d'un courrier émanant du SICTEUB concernant la modification des statuts du SICTEUB et retient :

Le bureau sera composé d'un prédisent et de vice-président, dont le nombre sera fixé par délibération et seront répartis en nombre égal entre les délégués du Département de l'Oise et les délégués du Département du Val d'Oise, avec un maximum de 16 membres.

ACCEPTE la modification des statuts du SICTEUB.

Ont voté :
Pour 9
Contre 0
Abstention 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

La secrétaire,
Nicette LEGRAND



Le 1^{er} adjoint,
Alexandre CARBONNAUX

